

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP(2015)13**

Strasbourg, 22 mai 2015

**4<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 1<sup>er</sup>-3 juin 2015**

---

### **ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION HEREIN 2014-2015**

---

#### **DOCUMENT POUR INFORMATION ET INSTRUCTION**

Point 5.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité :

- à prendre connaissance des derniers développements et des perspectives concernant le système d'information HEREIN ;
- à examiner les réalisations 2014-2015 en vue du plan d'action 2016-2017.

## Introduction

Dans le cadre de son mandat 2014-2015, le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage a invité les Etats membres à intensifier leurs efforts et leur participation au système HEREIN, conformément à son objectif visant à « *encourager les plates-formes et réseaux européens - y compris électroniques – pour recueillir les meilleures pratiques et partager l'expérience acquise en matière de politiques et de stratégies de la culture, du patrimoine et du paysage, ainsi que leur valeur pour la société, en gardant à l'esprit le rôle essentiel du dialogue intergouvernemental* ».

Dans ce contexte, le CDCPP a souligné que « *Les Etats membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines (...) du patrimoine(...) par le biais (...) des systèmes d'information ...HEREIN* ».

Le Plan d'action 2014-2015 adopté lors de la réunion du CDCPP de mars 2014 reposait sur le lancement du système HEREIN amélioré (<http://www.herein-system.eu/fr>) et envisageait l'expansion progressive des activités HEREIN, en deux grandes phases :

- a. assurer le transfert et la mise à jour des rapports nationaux – fonctionnalité du système (2014) ;
- b. transformer la base de données en une base de connaissances (amélioration du contenu, analyse des données, établissement de partenariats – 2015).

Les résultats escomptés d'ici la fin de 2015 devraient confirmer la position du système HEREIN au cœur des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine, et concrétiser les objectifs institutionnels fixés initialement.

Ce rapport présente l'état d'avancement des activités.

### 1.0 Contexte

HEREIN a été créé pour faire suite aux conclusions de la 4<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel (Helsinki, 1996) et de la Résolution n° 2 (III.2) de la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle (Portorož, 2001). Une Charte sur le fonctionnement du système HEREIN a été adoptée par le CDCPP en 2012 [document CDPATEP(2011)25, non mis à jour depuis 2012] qui spécifie que :

- HEREIN a pour vocation de faciliter la coopération de l'ensemble des pays européens en vue du progrès et de l'adaptation des politiques et des pratiques du patrimoine.
- HEREIN s'appuie sur un réseau actif de services publics du patrimoine dans 43 Etats parties à la Convention culturelle européenne (STCE No. 018), qui nomment des coordinateurs HEREIN nationaux, et sur des outils performants de communication et de travail interactif.
- Il sert également d'outil d'information pour les programmes régionaux et d'assistance technique. HEREIN est directement accessible à un large public, non seulement aux administrations nationales et locales, mais aussi aux professionnels de la conservation et du développement, aux chercheurs et au grand public.
- HEREIN est une base de données paneuropéenne sur les politiques du patrimoine, qui recouvre les domaines du patrimoine architectural et archéologique perçus à la lumière des principes de la Convention de Faro. Elle offre une vue synthétique des politiques du patrimoine mises en œuvre dans les pays membres (identification, inventaires, protection, conservation, financement, stratégies de conservation intégrée et de développement durable, diffusion et sensibilisation, innovation, etc). L'information accessible par thème ou par pays est alimentée et mise à jour directement par les coordinateurs nationaux. Le Système permet l'extraction de données pour répondre aux besoins des utilisateurs.
- Les membres s'engagent :

- à assurer une relation permanente entre leur représentant au sein du Comité directeur, leur coordinateur national ainsi que les hauts responsables du patrimoine culturel de leur pays afin d'être en mesure d'orienter les activités relatives au suivi des conventions et au développement du système HEREIN ;
  - à développer et mettre à jour périodiquement les informations nationales/régionales alimentant la base de données sur les politiques du patrimoine dans le format prévu à cet effet et fournir les informations nécessaires pour les autres services dispensés par HEREIN ;
  - à coopérer avec le Secrétariat pour l'animation du réseau ;
  - à promouvoir le réseau sur leur territoire, ses activités, ses produits et ses services.
- Le Conseil de l'Europe, sur la base des ressources prévues dans le budget à cet égard et d'un « compte spécial » alimenté par les contributions volontaires de pays, assure l'hébergement du serveur HEREIN ainsi que le Secrétariat du réseau. Le Secrétariat coordonne et supervise les activités HEREIN, gère la base de données et le site internet HEREIN, assure la mise en œuvre de projets conjoints avec d'autres partenaires tels que l'UE ainsi que la promotion d'HEREIN et de ses activités, produits et services, et entretient des relations avec des partenaires extérieurs ciblés.

Par ailleurs, HEREIN a été conçu de manière à servir de référence pour la coopération intergouvernementale et les travaux d'OIG et d'ONG. Au fil des années, plusieurs autres bases de données en matière de patrimoine ont été créées (UNESCO, Réseau européen des centres culturels, base de données International Art and Heritage Law, etc.). Cependant, elles répondent à des objectifs spécifiques, ne reposent pas sur les mêmes principes et n'offrent pas les mêmes possibilités en termes de coopération. Il conviendrait le cas échéant de chercher et de définir des complémentarités avec d'autres parties prenantes, dans le but de nouer d'éventuels partenariats.

Enfin, HEREIN a été identifié comme un outil efficace de suivi des objectifs des conventions européennes durant la 6<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du patrimoine culturel, qui s'est tenue à Namur (Belgique, 22-24 avril 2015).

Le système HEREIN a pour principale valeur ajoutée son existence même et a la capacité d'évoluer rapidement vers une base de données des bonnes pratiques. Il favorise une approche pragmatique et contribue d'ores et déjà à la conception et la mise en œuvre de stratégies du patrimoine culturel. Il pourrait très aisément faciliter l'échange d'informations et de ce fait la comparaison des législations et politiques essentielles pour l'assistance et la coopération. De plus en plus, HEREIN va de pair avec l'autre outil permanent majeur du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine, à savoir le *Programme de coopération et d'assistance techniques*.

## **2.0 Réalisations du Plan d'action**

Une feuille de route a été adoptée lors de la 13<sup>e</sup> réunion des coordinateurs HEREIN tenue à Mons (Belgique) en novembre 2014, dans le cadre de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle fixe de nouveaux objectifs fondés sur la base de données consolidée, et vise à transformer progressivement le Système en une « base de connaissances », davantage orientée vers l'échange et la coopération. Des efforts supplémentaires importants ont dû être déployés au préalable pour sécuriser le réseau et consolider le Système. Les principaux progrès et réalisations sont les suivants :

- a. Un responsable de projet (poste temporaire) et un webmaster (contrat d'expert) viennent renforcer les capacités de gestion du Secrétariat. Leur participation a été rendue possible grâce aux contributions volontaires de la France et de la Finlande.
- b. Un grand nombre de pays membres ont confirmé ou désigné de nouveaux coordinateurs (43 pays membres disposent désormais d'un coordinateur national).
- c. L'accent a été placé sur la publication et la mise à jour des rapports nationaux (environ 30 ont été publiés à ce jour) en utilisant le questionnaire élaboré au cours des phases précédentes. Le Système facilite la recherche d'informations en fonction de thèmes spécifiques (organismes, connaissances et protection, conservation et gestion, financement, communication et sensibilisation, numérisation et législation du patrimoine). Il inclut des photos et des liens vers la législation nationale/régionale et des informations utiles.
- d. L'accessibilité du Système a été améliorée grâce aux brefs aperçus présentés par chaque pays membre et résumant les politiques et stratégies liées à la gestion du patrimoine national (spécificités, caractéristiques, faits, défis, etc.). Ces textes expliquent la coordination des compétences aux niveaux national et local, et présentent l'organigramme de la structure de gestion ainsi qu'une liste des principaux textes juridiques de référence et des conventions ratifiées. A ce jour, cinq pays ont publié leur profil et 14 autres sont en cours. D'ici la fin du mois de juin, une trentaine de profils devraient avoir été publiés.
- e. De nouveaux types d'informations sont en cours d'intégration dans le Système. Pour l'heure, tous les documents de référence du Conseil de l'Europe relatifs au patrimoine culturel sont accessibles (tels qu'énumérés dans « Patrimoine culturel européen », volumes I (ISBN 92-871-4864-3) et II (ISBN 92-871-4867-8)). Les rapports et le matériel produit dans le cadre du Programme de Coopération et d'Assistance Techniques et lié à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel seront progressivement publiés dans le Système.
- f. L'outil « d'enquêtes participatives » (« crowdfinding ») a été créé sous la forme d'un nouveau service mis à la disposition des pays membres. Il est conçu pour lancer un processus de recherche et de consultation rapide au travers du réseau à propos de questions spécifiques, afin de comparer les pratiques, les outils et les mécanismes juridiques existants dans toute l'Europe. Les coordinateurs sont mobilisés pour fournir des informations précises selon les modalités de la procédure établie. L'activation d'une enquête participative peut être réalisée à l'initiative des coordinateurs ou de leurs collègues des services spécialisés, en fonction des besoins, ou à la demande des autorités nationales. L'efficacité de cet outil reste à confirmer afin d'encourager les Etats membres à l'utiliser de manière plus intensive et d'inviter également des partenaires à l'employer pour leurs besoins spécifiques. La multiplication des enquêtes participatives sur des questions urgentes relative au patrimoine devrait enrichir la base de données et renforcer les capacités du réseau. Depuis le démarrage en décembre 2014, deux enquêtes participatives ont été menées : la première visait à contribuer à une réflexion sur « un projet de manifestation européenne autour des jardins » et a recueilli 21 réponses/contributions. La deuxième est en cours et collecte des informations sur l'application du règlement européen REACH « concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances ». Deux autres initiatives de ce type sont prévues d'ici la fin du mois de juin.

### 3.0 Plan d'action - Objectifs / défis restants

Les résultats du Plan d'action HEREIN donneront lieu à la formulation de propositions à soumettre lors de la réunion du CDCPP en 2016 et à mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2016-2017. Le CDCPP pourrait être invité à envisager des amendements à la Charte HEREIN de 2011, et en conséquence à superviser activement HEREIN, définir ses orientations politiques et ses modalités opérationnelles, décider l'adaptation ou l'extension de ces champs compte tenu des perspectives des différentes conventions et de l'actualité sous réserve de la disponibilité des moyens matériels nécessaires. Dans l'intervalle, les objectifs finaux du Plan d'action 2014-2015 sont les suivants :

- i. Veiller à ce que tous les coordinateurs aient à leur disposition les informations et outils dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs tâches et à s'assurer de l'allocation par les 43 pays membres des ressources requises à leur participation au système HEREIN.
- ii. Publier et réviser l'ensemble des rapports nationaux.
- iii. Améliorer la qualité des informations publiées, grâce à une évolution du questionnaire existant, préparé il y a plusieurs années sur la base de spécificités techniques différentes. Il conviendra d'intégrer dans ce questionnaire une nouvelle logique afin de faciliter la tâche des coordinateurs. A cet effet, des ateliers HEREIN seront proposés aux pays dont les coordinateurs ont besoin d'un appui ou d'une formation, et/ou dans lesquels des projets HEREIN doivent encore être expliqués en détail aux parties prenantes nationales. Ces ateliers pourraient prendre une dimension régionale si plusieurs pays conviennent de partager leurs questions et expériences. Par ailleurs, des groupes de travail thématiques HEREIN seront mis en place pour juger de la valeur et de l'impact des informations accessibles par le Système et instaurer un processus visant à fournir des informations transversales directement liées aux questions en jeu dans les pays membres.
- iv. Développer l'utilisation du système HEREIN en tant que base de connaissances afin de permettre l'échange d'informations, la comparaison des pratiques et de la coopération et de contribuer à consolider le rôle du Conseil de l'Europe en tant que plateforme de convergence lors de la 6<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel, à Namur.
- v. Développer le réseau et associer des organes internationaux. Des partenariats sont nécessaires pour tirer pleinement parti du système HEREIN, répondre aux besoins exprimés dans différentes enceintes européennes et éviter les chevauchements et le gaspillage de ressources ou d'énergies. Diverses options de coordination, de coopération et de partenariat sont envisageables :
  - Au sein du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ou l'Assemblée parlementaire peuvent avoir des intérêts qui méritent d'être analysés.
  - L'Union européenne, avec laquelle les relations et la coopération ne cessent de se renforcer, exprime ses besoins et a d'ores et déjà pris des initiatives, par exemple dans le cadre du projet « Le patrimoine culturel compte pour l'Europe : vers un indicateur européen pour le patrimoine culturel » qui suit en partie la même direction que HEREIN. D'autres organes de l'UE sont à prendre en compte, par exemple le Service de recherche du Parlement européen. Celui-ci ne dispose pas encore d'un système spécifique sur les politiques culturelles et pourrait être intéressé par un accès direct et instantané aux décideurs dans le domaine de la culture pour obtenir des réponses à des questions liées au patrimoine culturel.

- Il serait bon de se pencher aussi davantage sur l'établissement de partenariats stratégiques, pour faciliter l'accès aux informations mais aussi pour adapter les services HEREIN à des besoins ou utilisations spécifiques, comme par exemple avec le European Heritage Heads Forum, le Europae Archaeologiae Consilium, l'ICOMOS, et plus généralement avec toutes les ONG disposant du statut d'observateur auprès du CDCPP.
  - Des liens devraient être prévus avec des bases de données existantes : NEMO (Réseau des organisations de musées européens), URBACT (programme européen d'échange et de formation promouvant le développement urbain durable, un réseau regroupant 181 villes, 29 pays et 5 000 participants actifs), LUDEN (Réseau européen pour le développement urbain local, un réseau de coopération mutuelle axé sur les transitions majeures opérées dans l'UE qui ont des incidences sur les villes et campagnes environnantes (informations sur des projets de développement local), etc.
- vi. de veiller à ce que les projets du Conseil de l'Europe contribuent à la base de données et profitent du système HEREIN qui est susceptible de servir de plateforme collaborative. Des travaux sont déjà en cours pour adapter des services spécifiques au Programme des mesures de confiance du Conseil de l'Europe, dont certains projets liés au patrimoine culturel sont mis en œuvre par la Direction des questions politiques. Le projet « Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS) » mené actuellement en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine en coopération avec l'Union européenne utilisera HEREIN pour collecter les informations et les résultats.